



RÈGLEMENT DU CONCOURS

(version 1 au 28 octobre 2022)

Concours Vignerons et Terroirs d'Avenir 2022-2023

7^{ème} édition

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

AdVini, leader français des vins de terroir, en partenariat avec l'école l'Institut Agro Montpellier de l'Institut National d'Enseignement Supérieure pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, et l'Institut Agro Fondation, organise un **concours pour favoriser l'installation durable de jeunes vignerons dans des terroirs français d'exception**. AdVini et l'Institut Agro Montpellier souhaitent ainsi encourager le développement de l'activité viticole en soutenant des projets respectueux de l'environnement mettant en lumière des Hommes, un terroir et des traditions.

Ce concours a trois vocations :

- ① **Sociétal** : aider de jeunes entrepreneurs à s'installer durablement en tant que vignerons.
- ② **Patrimonial** : préserver l'activité viticole sur des terroirs menacés par l'urbanisation et la déprise viticole et ayant un fort potentiel viticole et une histoire.
- ③ **Pédagogique** : favoriser la formation et la mise en réseau des élèves ingénieurs cursus « viticulture et œnologie » de l'Institut Agro Montpellier afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Par un don d'AdVini à l'Institut Agro Fondation, ce concours est doté d'une enveloppe de **80 000 euros de gains**. Il est organisé sous l'égide de l'Institut Agro Fondation.

Afin de favoriser le bon déroulement du concours, un **comité d'organisation** a été créé. Ce dernier est composé de représentants d'AdVini et de l'Institut Agro Montpellier.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Gratuité du concours

La participation au concours Vignerons et Terroirs d'Avenir est **gratuite**. Les frais d'hébergement ainsi que leurs repas lors du séminaire final et de la remise des prix seront pris en charge par le concours.

2.2 – Profil des candidats

Peut concourir, toute personne :

- Toute personne physique **diplômée de l'enseignement agricole** (BEPA, BTSA, DNO, Ingénieur, etc.) **ou** ayant une **expérience significative** (plus de 5 ans) dans le milieu du vin.
- Âgée de moins de **40 ans révolus**.
- Se destinant à une activité de vigneron.
- Pouvant fournir un numéro SIRET ou un CVI pour sa société d'exploitation.
- Ayant un projet en adéquation avec les objectifs du concours (cf. Art. 2.3).
- Toute personne n'ayant pas déjà reçu de prix du présent concours.

Remarques :

- 1- Le personnel d'AdVini, de ses Maisons de Vins, le personnel de l'Institut Agro Montpellier, ainsi que les membres du comité d'organisation du concours ne sont pas autorisés à concourir.*
- 2- Les projets peuvent être portés en équipe, dans le cas d'associés exploitants. Toutefois, une personne devra être désignée pour toucher l'intégralité du prix attribué au projet. Ce chef de projet sera également l'interlocuteur privilégié des organisateurs du concours.*

2.3 – Les projets

Les projets soumis doivent être en adéquation avec les objectifs du concours Vignerons et Terroirs d'Avenir, à savoir :

- Projet d'installation / développement d'activité de jeunes vignerons.
- Les projets de reprise sont considérés comme des projets d'installation.
- Promouvoir et mettre en valeur le terroir d'installation : qualité du vin, pratiques respectueuses de l'environnement et du terroir.
- Vinification ou projet de vinification en cave particulière.
- Le projet doit être chiffré, argumenté et comporter un plan de réalisation : marchés visés, business plan, etc.

2.4 – Procédure de participation

Les futurs candidats doivent télécharger le règlement du concours et **renvoyer par courriel les pièces constitutives du dossier** (liste des pièces en fin de règlement : voir Annexe) à l'adresse suivante : **vigneronsdavenir@supagro.fr** et ce **avant le 15 décembre 2022 à minuit**. La participation au concours vaut acceptation dudit règlement.

Le règlement du concours est téléchargeable sur le site de l'Institut Agro Fondation à l'adresse suivante : https://www.supagro.fr/fondation/vignerons_terroirs_avenir.html

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de participation tant par la forme (délai, qualité de présentation et de rédaction, etc.) que par le fond (cf. article 2.3) ne sera pas retenu.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SELECTION

3.1 – Présélection

A partir de l'ensemble des dossiers reçus, **sept candidatures** seront **présélectionnées** suivant les critères définis dans l'article 2.3. Les **dossiers incomplets ne seront pas présélectionnés**.

Les candidatures seront examinées par le comité d'organisation du concours. Un jury composé de représentants de l'Institut Agro Montpellier, d'AdVini et de professionnels du monde du vin statuera sur la sélection finale des vainqueurs. Si besoin, les membres du jury pourront faire appel à des experts.

Dans le cadre de la sélection finale, les sept candidats présélectionnés s'engagent à :

- Accueillir un groupe d'étudiants.
- Soutenir le projet à l'oral devant les membres du jury.

3.2 – Préparation de soutenances finales

Les sept candidats présélectionnés seront informés de leur présélection, début février 2023, par un membre du comité d'organisation du concours.

Afin d'aider le candidat à se préparer à sa soutenance, deux journées de préparation sont prévues :

- Les 23 (après-midi) et 24 février 2023 (avec prolongement le 25 février si nécessaire) : chaque candidat présélectionné bénéficiera de la visite d'un groupe de cinq ou six étudiants de l'Institut Agro Montpellier en 3^{ème} année d'ingénieurs de l'option viticulture-œnologie et/ou du Master Sciences de la Vigne et du Vin.
- Le 20 mars 2023 : les sept candidats présélectionnés finaliseront leur présentation orale la veille de leur soutenance au Mas Neuf, Vic La Gardiole (34). Ils seront aidés pour cela des élèves ingénieurs et masters, des **membres du management d'AdVini et d'enseignants-chercheurs de l'Institut Agro Montpellier**. Les candidats présélectionnés devront avoir en leur possession une trame avancée de leur présentation orale (fond et forme).

Pour préparer la journée du 20 mars 2023, les candidats devront adresser par mail **au plus tard le 15 mars 2022 un préprojet**. Ce préprojet **ne devra pas dépasser 3 pages** et devra contenir à minima :

- un projet de sommaire détaillé de la présentation,
- un « SWOT » : points forts, faiblesses, opportunités, menaces du projet
- l'appui que le candidat souhaiterait avoir pour faire avancer/développer son projet.

Chaque candidat s'engage vis-à-vis des étudiants et de leurs responsables pédagogiques à :

- Se rendre disponible, fournir les informations nécessaires et accueillir les étudiants sur les journées du 23 et 24 février 2023 (avec prolongement le 25 février si nécessaire)
- Respecter le planning de travail prévu pour les étudiants, notamment les périodes libérées pour le concours.

- Faire accomplir aux étudiants des travaux correspondants à leurs aptitudes et en tenant compte des objectifs du projet.

3.3 – Sélection finale

Les candidats seront conviés à un **séminaire de deux jours** au Mas Neuf, domaine viticole d'AdVini, situé sur la commune de Vic La Gardiole (34), les 20 et 21 mars 2023 :

- 1^{er} jour : Finalisation des soutenances, via des échanges avec les experts et des oraux blancs
- 2^{ème} jour : Soutenance des projets devant le Jury

Le passage devant le jury se fera à huis-clos durant la journée du 21 mars 2023 au domaine du Mas Neuf, à Vic la Gardiole. Les horaires exacts du déroulement des épreuves seront précisés lors du séminaire. L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort. Il est possible pour les candidats de faire déguster leur vin aux membres du jury lors des deux jours du séminaire au Mas Neuf.

Les modalités générales de la sélection finale sont les suivantes :

- Présentation orale : 20 minutes
- Séance de questions / réponses : 20 minutes

Dans le cas d'un projet présenté en équipe, les associés pourront se partager librement le temps de parole lors de la présentation orale.

Les membres du jury se réuniront en fin de journée pour délibérer sur les trois vainqueurs. Leurs décisions sont irrévocables et souveraines. Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix qui aura lieu le 21 mars à 18h30 au Mas Neuf.

3.4 – Engagement de présence

Les candidats présélectionnés s'engagent à tout mettre en œuvre pour venir présenter leur projet devant le jury. En cas d'empêchement, ils doivent impérativement en avvertir le comité d'organisation **trois semaines** avant la soutenance. Si aucune solution n'est trouvée pour que leur projet soit présenté devant le jury, ils seront éliminés.

ARTICLE 4 : LE JURY

4.1 – Le jury sera constitué de membres d'AdVini, de l'Institut Agro Montpellier ainsi que de personnalités invitées.

4.2 – Les délibérations des jurys se feront et resteront dans la confidentialité.

4.3 – Les membres des jurys, qui ont pris connaissance du présent règlement, sont tenus à un devoir de confidentialité.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

5.1 – Les Prix

La dotation globale du concours est, en 2023, de 80 000 €.

Trois prix seront répartis par le jury pour trois lauréats :

- Le premier lauréat aura droit à une bourse de **50 000 euros**.
- Le deuxième lauréat aura droit à une bourse de **20 000 euros**.
- Le troisième lauréat aura droit à une bourse de **10 000 euros**.

Les bourses seront délivrées à l'issue du concours par l'Institut Agro Fondation.

5.2 – Attribution des prix

Une fois les soutenances terminées, le jury se réunira et décidera de l'attribution des prix. Les noms des lauréats resteront secrets jusqu'à la remise des prix.

Pour les projets déposés en équipe, une personne devra être désignée pour toucher l'intégralité du prix attribué au projet. Ce chef de projet sera l'interlocuteur privilégié des organisateurs du concours.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

- **Du 2 novembre au 15 décembre 2022 minuit** : Réception des candidatures via le courriel vigneronsdavenir@supagro.fr
- **Janvier 2023** : Présélection sur dossier de sept candidats par le jury.
- **3 février 2023** : Information des résultats des présélections.
- **23 – 24 février 2023** : Visite des étudiants de l'Institut Agro Montpellier en troisième année du cursus ingénieur agronome, option viticulture-œnologie et ou du Master Sciences de la Vigne et du Vin sur l'exploitation des sept candidats présélectionnés
- **15 mars 2023** : envoi du « Pré-projet » (cf. article 3.2)
- **20 et 21 mars 2023 au Mas Neuf à Vic-la-Gardiole** :
 - o Le 20 mars 2023 : séminaire de préparation au concours ; lors de ce séminaire, les élèves ingénieurs, des membres du management d'AdVini et des enseignants-chercheurs de l'Institut Agro Montpellier aideront les sept candidats présélectionnés à finaliser leur oral
 - o Le 21 mars 2023 : soutenance des sept candidats finalistes devant le jury.
 - o Le 21 mars 2023 à 18h30 : remise des prix du concours en présence des lauréats, des étudiants, des membres du jury et de personnalités invitées.

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESERVES

L'Institut Agro Montpellier avec l'appui de l'Institut Agro Fondation se réserve le droit, sans engager leur responsabilité :

7.1 – De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de prix énoncés dans l'article 5 en cas d'un nombre insuffisant ou supérieur de projets de qualité.

7.2 – De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération, si la qualité des projets présentés est insuffisante ou si le nombre de candidatures est insuffisant.

7.3 – D'arbitrer tout litige concernant les protestations liées au présent concours.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET OBLIGATIONS

La participation au concours et le dépôt de dossier de candidature entraînent, pour les participants, l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour les lauréats, l'acceptation à titre gratuit de la publication, selon tous modes des résumés des projets, à des fins médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Les lauréats s'engagent à utiliser les dotations uniquement dans le cadre de la réalisation du projet présenté. A cet effet, à la demande de l'Institut Agro Montpellier, les lauréats s'engagent à fournir un an après la remise du prix un bilan de leur projet. Ce bilan, à la demande expresse du candidat, pourra rester confidentiel.

AdVini et l'Institut Agro Montpellier s'engagent à ne pas diffuser les coordonnées des participants au concours Vignerons et Terroirs d'Avenir sans accord préalable des intéressés.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise, à titre gratuit, l'Institut Agro Montpellier et AdVini, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio, etc.) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier. A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.

Signature de l'ordonnateur

ANNEXE

PIECES A FOURNIR POUR DEPOSER UNE CANDIDATURE

- Présentation synthétique du projet de **2 pages maximum**
- Prévisionnel économique et business plan
- Diplôme ou qualification
- Affiliation MSA
- CVI ou SIRET
- CV du candidat
- Copie de la carte d'identité / passeport

IMPORTANT

La date limite d'envoi sous format PDF est fixée au **15 décembre 2022 à minuit**,
uniquement à l'adresse : **vigneronsdavenir@supagro.fr**

Attention à ce que la taille du dossier n'excède pas 7 méga octets.

Tout dossier fera l'objet d'un accusé de réception.

Aucun dossier incomplet ne sera pas examiné.

Pour vous aider voici quelques points de réflexion à porter sur votre projet

- Mon projet est-il à la fois réalisable, original et ambitieux ?
- Quelles sont les perspectives d'évolution de mon projet ?
- Quels sont les axes de développement futur ? Comment le valoriser ?
- Mon projet est-il durable ?

Le Jury sera particulièrement attentif aux enjeux suivants lors de l'examen des dossiers :

- Incarnation du projet par le jeune vigneron et sa force de persuasion
- Opportunité du modèle viticole proposé et caractère prometteur du terroir d'implantation
- Pertinence de la stratégie commerciale au regard de sa structure et des marchés
- Robustesse et réalisme du montage financier
- Qualité et positionnement des produits
- Coup de pouce qu'apporterait le Concours au projet

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 15 DECEMBRE 2022 A MINUIT